

SEANCE DU 28 mars 2024

Convocation du 22/03/2024

Date de publication : 08/04/2024

Conseillers en exercice : 043

Présents : 036

Quorum : 22

L'An deux mille vingt-quatre, et le jeudi vingt-huit mars à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à L'Espace des Libertés - salle Stéphane Hessel, sous la présidence de M. Gérard GAZAY, Maire.

N° 020-280324

**OBJET : FINANCES, BUDGET,  
ECONOMIE, EMPLOI**

Transfert des Résultats 2022 issus du Budget Annexe Réseau de Chaleur Urbain Métropole.

**PRESENTS :**

Monsieur GAZAY Gérard Maire,  
Monsieur ROUSSET Alain, Madame AMARANTINIS Sophie,  
Monsieur RUSCONI Vincent, Madame MENET Danielle, Monsieur AGOSTINI Pascal, Monsieur AMY Philippe, Madame MORFIN Geneviève, Monsieur LEVISSE André, Monsieur LEANDRE Yoann, Monsieur MOURNAUD Léo, Madame LEVASSEUR Jeannine, Monsieur LOUIS Jean-Bernard, Madame GABRIEL Julie Adjoints,

Madame DUPLAN Irène, Madame MOISE-HIRMAN Monique, Monsieur JARQUE Patrice, Madame BOURGUIGNON Cécile, Madame AMOROS Brigitte, Madame ROUX Magali, Monsieur CHAMLA Franck-Clément, Madame THIBAUD Faustine, Monsieur PANGOURASSOU Jérémy, Monsieur KOURICHI Zarick, Madame BENASSAYA-NIVET Dominique, Monsieur SALONE Arthur, Madame GIOVANNANGELI Magali, Monsieur GRANDJEAN Denis, Madame FARDOUX Clémentine, Monsieur LATZ Alexandre, Madame MELIN Joëlle, Monsieur PERRIN-TOININ Yves, Monsieur HERMANT Matthieu, Madame BOUGEAREL Michèle, Madame BOISSON Valérie, Monsieur ZANARINI Marc C

onseillers Municipaux,  
**formant la majorité des Membres en exercice.**

**EXCUSES:**

Madame TRIC Hélène (donne pouvoir à Monsieur ROUSSET Alain), Madame HARKANE Stéphanie (donne pouvoir à Madame MENET Danielle), Monsieur GUEDJ Laurent (donne pouvoir à Monsieur CHAMLA Franck-Clément), Monsieur COETTO Jérémy (donne pouvoir à Madame GABRIEL Julie), Madame



**Délibération n° 020-280324 du Conseil Municipal du 28 mars 2024 (suite)**

MEZERGUES MAUTREF Eliette (donne pouvoir à Madame FARDOUX Clémentine), Monsieur MIROUX William (donne pouvoir à Madame ROUX Magali), Madame METCHÉ-BARTHELEMY Mathilde (donne pouvoir à Madame AMARANTINIS Sophie)

**ABSENTS :**

**Monsieur Zarick KOURICHI a été élu(e) secrétaire**

Madame Danielle MENET rapporte :

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la Différenciation, la Décentralisation, la Déconcentration et portant diverses mesures de Simplification de l'action publique locale, dite Loi 3DS, a acté le transfert de la compétence « Réseau de Chaleur Urbain Métropolitain » aux communes.

Sur le plan technique, les réseaux du Budget Annexe « Réseau de Chaleur Urbain Métropole » ont été transférés à compter du 1er janvier 2023 vers le budget des Communes d'Aubagne, Aix-en-Provence, Coudoux, Martigues et Salon-de-Provence.

La Métropole a procédé à la clôture au 31 décembre 2022 de son Budget Annexe avec le transfert de l'actif et du passif vers le budget des différentes communes.

S'agissant d'un Service Public Industriel et Commercial, il est possible de transférer en tout ou partie les résultats budgétaires issus du Budget Annexe, suivant délibération concordante de la Commune et de la Métropole.

Considérant les résultats 2022 des sections d'exploitation (soit + 801 387,51 euros) et d'investissement (soit - 38 778,55 euros) du Budget Annexe métropolitain et les opérations à programmer sur les prochaines années, la Métropole a proposé de transférer aux communes concernées leurs parts de résultats.

Ainsi, pour la Commune d'Aubagne, le résultat d'exploitation est excédentaire de 259 401,49 euros et celui d'investissement, excédentaire de 2 293,18 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du rapporteur,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;

**VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

**VU** la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la Différenciation, la Décentralisation, la Déconcentration et portant diverses mesures de Simplification de l'action publique locale (loi 3DS) ;

**VU** la délibération de la Métropole FBPA-036-15291/23/CM du 07 décembre 2023 relative au transfert aux communes concernées des résultats du Budget Annexe "Réseau de Chaleur Urbain Métropole"

Accusé de réception en préfecture  
013-211300058-20240328-280324\_20-DE  
Reçu le 08/04/2024  
Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumber=195447GQM268,givenName=Gérard,SN=GAZAY,T=Maire,OU=0002 211300058,2.5.4.97=#0C0F4E545246522D323131333030303538,O=COMMUNE D AUBAGNE,C=FR  
08/04/2024



**Délibération n° 020-280324 du Conseil Municipal du 28 mars 2024 (suite)**

**VU** l'examen en Commission Municipale,

Après en avoir délibéré, DECIDE :

**ARTICLE 1er :** d'APPROUVER le transfert à la Commune d'Aubagne des résultats 2022 issus du Budget Annexe « Réseau de Chaleur Urbain Métropole », comme suit :

-Résultat d'exploitation excédentaire de : 259 401,49 euros ;

-Résultat d'investissement excédentaire de : 2 293,18 euros.

**ARTICLE 2 :** d'APPROUVER l'affectation de ces résultats 2022 au Budget 2024 du Budget Annexe « Réseau de Chaleur Urbain » de la Commune d'Aubagne.

**ADOpte A L'UNANIMITE des MEMBRES PRESENTS**

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**Gérard GAZAY**  
Maire

Accusé de réception en préfecture  
013-211300058-20240328-280324\_20-DE  
Reçu le 08/04/2024  
Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumber=195447GQM268,givenName=Gérard,SN=GAZAY,T=Maire,OU=0002 211300058,2.5.4.97=#0C0F4E545246522D323131333030303538,O=COMMUNE D AUBAGNE,C=FR  
08/04/2024

